








Informations de base	
2008/2005(INI) INI - Procédure d'initiative Plan stratégique européen pour les technologies énergétiques Subject 3.50.01.05 Secteurs spécifiques de la recherche 3.50.08 Nouvelles technologies; biotechnologie 3.60 Politique de l'énergie 3.60.05 Energies douces et renouvelables 3.70.02 Pollution atmosphérique, pollution automobile	Procédure terminée

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	ITRE Industrie, recherche et énergie		BUZEK Jerzy (PPE-DE)	30/01/2008
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		AYALA SENDER Inés (PSE)	17/03/2008
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions	Date
	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)		2871	2008-05-29
	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)		2852	2008-02-25
	Transports, télécommunications et énergie		2854	2008-02-28
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Energie et transports		PIEBALGS Andris	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
22/11/2007	Publication du document de base non-législatif	COM(2007)0723 	Résumé
17/01/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
25/02/2008	Débat au Conseil		Résumé

28/02/2008	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
29/05/2008	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
05/06/2008	Vote en commission		Résumé
13/06/2008	Dépôt du rapport de la commission	A6-0255/2008	
08/07/2008	Débat en plénière		
09/07/2008	Décision du Parlement	T6-0354/2008	Résumé
09/07/2008	Résultat du vote au parlement		
09/07/2008	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2008/2005(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Initiative stratégique
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/6/58000

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE404.506	17/03/2008	
Amendements déposés en commission		PE405.769	08/05/2008	
Avis de la commission	ENVI	PE405.868	03/06/2008	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0255/2008	13/06/2008	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0354/2008	09/07/2008	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base non législatif	COM(2007)0723 	22/11/2007	Résumé	
Document annexé à la procédure	SEC(2007)1508 	22/11/2007		
Document annexé à la procédure	SEC(2007)1509 	22/11/2007		
Document annexé à la procédure	SEC(2007)1510 	22/11/2007		



Plan stratégique européen pour les technologies énergétiques

2008/2005(INI) - 22/11/2007 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présenter un plan stratégique européen pour les technologies énergétiques (Plan SET).

CONTEXTE : le changement climatique, la sécurité de l'approvisionnement en énergie et la compétitivité sont des défis indissociables qui présentent des facettes multiples et demandent une réponse coordonnée. Un ensemble de politiques et de mesures doivent être mises en œuvre pour répondre à ces défis, à savoir : i) le double objectif fixé pour 2020, à savoir une réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre et une part de 20% de sources d'énergie renouvelables dans la palette énergétique de l'UE; ii) un plan pour réduire la consommation globale d'énergie primaire de l'UE de 20% d'ici à 2020; iii) la tarification du carbone par le système d'échange de quotas d'émission et la taxation de l'énergie; iv) un marché intérieur de l'énergie concurrentiel; v) une politique énergétique internationale. Dans ce contexte, l'Europe a besoin d'une politique spécifique visant à accélérer le développement et le déploiement au meilleur coût des technologies à faible intensité carbonique.

La maîtrise des technologies est une condition essentielle pour atteindre les objectifs de la politique énergétique pour l'Europe, adoptée par le Conseil européen le 9 mars 2007. Ces objectifs supposent de réduire le coût des énergies non polluantes et de mettre les entreprises de l'UE en position de pointe dans le secteur en rapide expansion qu'est celui des technologies à faible intensité carbonique. À plus long terme, pour réaliser l'objectif plus ambitieux de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 60 à 80% d'ici à 2050, il faut que la recherche progresse afin de permettre la mise au point de nouvelles générations de technologies.

Compte tenu des tendances actuelles et des projections réalisées à partir de ces tendances, l'UE n'est pas en voie de réaliser les objectifs de la politique de l'énergie. Le processus d'innovation dans le domaine de l'énergie, depuis la phase de conception initiale jusqu'à la pénétration du marché, souffre de faiblesses structurelles. Le marché ne manifeste pas d'inclination naturelle en faveur de ces technologies, qui sont également dénuées d'intérêt à court terme, du moins à première vue, pour les entreprises. Par ailleurs, les budgets publics alloués à la recherche énergétique dans les États membres de l'UE sont globalement en net recul depuis les années 1980.

Il est évident qu'une grande partie des défis technologiques à relever par la politique énergétique de l'UE sont hors de portée des instruments ou des modèles de coopération utilisés actuellement. Compte tenu de cette situation, la Commission européenne propose une nouvelle approche davantage axée sur l'élaboration de programmes communs, une meilleure utilisation du potentiel de l'espace européen de la recherche et de l'innovation et l'exploitation maximale de toutes possibilités offertes par le marché intérieur.

CONTENU : le plan SET se propose d'aboutir aux résultats suivants: i) une nouvelle planification stratégique commune, ii) une mise en œuvre plus efficace, iii) une augmentation des ressources, et iv) une approche nouvelle et renforcée en matière de coopération internationale.

Planification stratégique commune : pour piloter la mise en œuvre du plan SET en renforçant la cohérence entre les efforts nationaux, européens et internationaux, la Commission créera, au début de l'année 2008, un Groupe de pilotage sur les technologies énergétiques stratégiques. Le groupe aura pour mandat de concevoir des actions communes, par la coordination des politiques et des programmes, de mettre des ressources à disposition et de suivre et d'évaluer d'une manière systématique les progrès accomplis, dans le souci de réaliser les objectifs communs. La Commission mettra également en place un système d'information destiné à établir un panorama précis des technologies énergétiques dans toute l'Europe.

Collaboration au niveau communautaire : la Commission propose de lancer, à partir de 2008, de initiatives industrielles européennes prioritaires dans les domaines suivants : i) énergie éolienne; ii) énergie solaire; iii) bioénergie; iv) piégeage, transport et stockage du CO₂; v) réseau électrique ; vi) fission nucléaire durable. La Commission propose également de créer une alliance européenne de la recherche dans le domaine de l'énergie et de lancer en 2008 une action sur la planification européenne de l'évolution des systèmes et des réseaux d'infrastructures énergétiques.

Ressources : en vue de répondre à la nécessité d'augmenter les investissements, la Commission présentera une communication sur le financement des technologies à faible intensité carbonique à la fin de 2008. Cette communication examinera notamment la possibilité de créer un nouveau mécanisme ou fonds européen pour la démonstration à l'échelle industrielle et la première application commerciale des technologies avancées à faible intensité carbonique et analysera les coûts et avantages des incitations fiscales en faveur de l'innovation. La Commission utilisera les actions Marie Curie du programme-cadre de recherche, afin de stimuler la formation des chercheurs dans le domaine d'énergie. Les actions des États membres eux-mêmes pour augmenter la base de ressources humaines devront également être mieux coordonnées.

Coopération internationale : la coopération pour la recherche ou l'établissement des normes internationales, est essentielle pour stimuler le développement, la commercialisation, le déploiement et l'accessibilité des technologies à faible intensité carbonique à l'échelon mondial. Les mesures proposées dans le plan SET devraient donner naissance à une stratégie de coopération internationale renforcée. Il importe également de veiller à ce que l'UE parle de plus en plus d'une même voix dans les forums internationaux éventuels, de manière à garantir un effet de partenariat plus cohérent et plus fort.

Faire avancer les travaux : la Commission, le Conseil et le Parlement sont invités à : 1) réaffirmer que les technologies énergétiques constituent un pilier fondamental des politiques européennes dans le domaine de l'énergie et du changement climatique et qu'elles sont essentielles à la réalisation de nos objectifs de décarbonisation; 2) approuver l'adoption d'un objectif communautaire consistant à planifier de manière conjointe les efforts de recherche et d'innovation en matière d'énergie ; 3) confirmer qu'une mise en œuvre de meilleure qualité et plus efficace des efforts actuels de recherche et d'innovation dans le domaine de l'énergie est fondamentale ; 4) confirmer qu'une meilleure utilisation et une augmentation globale des ressources, à la

fois financières et humaines, sont nécessaires pour accélérer le développement et le déploiement des technologies à faible intensité carbonique ; 4) approuver l'intention de la Commission d'élaborer en 2008 une communication sur le financement des technologies à faible intensité carbonique; 5) confirmer la nécessité de renforcer la coopération internationale.

Plan stratégique européen pour les technologies énergétiques

2008/2005(INI) - 25/02/2008

Le Conseil a eu un échange de vues sur le plan d'action stratégique pour les technologies énergétiques (plan SET). L'échange de vues, fondé sur un questionnaire établi par la présidence, a été axé sur la recherche liée à l'énergie ainsi que sur l'impact du plan sur la compétitivité de l'industrie européenne.

Au cours du débat, un large consensus s'est dégagé sur l'importance du plan SET pour permettre à l'UE de jouer un rôle de premier plan dans ce domaine et sur les nouvelles possibilités que ce plan pourrait offrir aux entreprises européennes. La recherche dans ce domaine pourrait également contribuer sensiblement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Les conclusions sur le plan SET seront adoptées lors de la session du Conseil « Transport, télécommunications et énergie » du 28 février, en vue d'apporter une contribution au Conseil européen de printemps.

Les conclusions sont basées sur une communication de la Commission présentée l'année dernière à la suite de l'invitation lancée par le Conseil européen du printemps 2007, qui est convenu de la nécessité de développer la recherche dans le domaine de l'énergie, en particulier afin de renforcer la compétitivité des énergies durables, notamment des énergies renouvelables, et des technologies à faible émission de composés carboniques, et afin de poursuivre la mise au point de technologies à bon rendement énergétique.

Plan stratégique européen pour les technologies énergétiques

2008/2005(INI) - 09/07/2008 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 596 voix pour, 85 voix contre et 14 abstentions, une résolution sur le plan stratégique européen pour les technologies énergétiques (plan SET), en réponse à la communication de la Commission sur le même sujet.

Le rapport d'initiative avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par M. Jerzy **BUZEK** (PPE-DE, PL), au nom de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie.

Les députés se félicitent du plan stratégique pour les technologies énergétiques et considèrent qu'une politique européenne dans le domaine des technologies énergétiques disposant d'une assise financière suffisante est capitale pour réaliser d'ici à 2020 les objectifs de l'UE dans les domaines énergétiques et du changement climatique. Selon eux, le développement et le déploiement de technologies novatrices à faible coût et produisant peu de carbone, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables sont la clé de la réduction des émissions et de la création de nouveaux marchés pour l'industrie de l'UE. Le Parlement estime que pour atteindre ces objectifs, il est essentiel de réduire les coûts des énergies propres et d'améliorer l'innovation dans le secteur de l'énergie. À cet effet, il préconise d'améliorer les processus de transfert de technologie des centres de recherche vers les entreprises, de raccourcir les délais de pénétration sur le marché, de mettre un terme aux inerties technologiques et réglementaires actuelles et d'améliorer l'interconnexion des réseaux.

Coordination et planification stratégique : la résolution souligne la nécessité de renforcer la coordination des technologies énergétiques stratégiques à différents niveaux et entre les différents partenaires. Les députés soutiennent la création d'un groupe de pilotage de haut niveau et d'un système d'information transparent et facilement accessible, notamment par les PME, sur les technologies énergétiques. Ils soulignent également l'importance cruciale que revêt l'amélioration de la coordination avec les pays tiers, et le renforcement de la coopération internationale, de manière à mettre en œuvre une stratégie cohérente et différenciée à l'égard des économies développées, en développement et émergentes.

Recherche et transfert de technologies : les députés réaffirment que le plan SET doit renforcer la capacité de recherche et d'innovation sur l'énergie à l'échelle européenne. La coordination doit s'étendre aux différents domaines de la science et de la technologie qui ont un rôle à jouer dans la recherche et le développement de technologies énergétiques, notamment la biologie, l'informatique, la science des matériaux et la macrotechnologie. La résolution insiste sur la nécessité d'améliorer le transfert de technologie des centres de recherche vers les entreprises et pour que le secteur privé investisse davantage dans la recherche et prenne davantage de risques.

Initiatives industrielles européennes (IEE) : les députés estiment qu'il faut soutenir plus fortement les **technologies produisant peu de carbone** dans leurs phases de démonstration et de commercialisation. Ils se félicitent par conséquent des IEE proposées. Ces dernières devraient être centrées sur les domaines présentant le plus grand potentiel en ce qui concerne la réalisation pérenne des objectifs de l'UE relatifs au changement climatique, à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables ainsi que la réduction des coûts et le renouvellement à long terme.

La résolution appuie les IEE proposées en ce qui concerne les énergies éolienne et solaire, la bio-énergie, la capture, le transport et le stockage du CO₂, les réseaux d'électricité et la fission nucléaire. Les députés demandent en particulier une intensification des recherches dans le domaine des **biocombustibles** et soulignent l'importance de développer la conversion à grande échelle de la biomasse en gaz pour produire de l'hydrogène et des carburants de synthèse liquides, afin de mettre en place des technologies de transport durables. La Commission est invitée à étudier la possibilité **d'étendre les initiatives industrielles à d'autres secteurs** recelant un fort potentiel de réduction des émissions, comme la cogénération, l'hydrogène, le secteur du bâtiment et du logement, les systèmes de chauffage et de réfrigération, l'amélioration des infrastructures de stockage et de distribution de l'énergie et l'interconnexion des réseaux.

Les députés sont d'avis que le développement des **technologies de capture et de stockage du carbone** pourrait jouer un rôle dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre à condition que l'efficacité et la sécurité soient assurées. Ils invitent la Commission à faciliter la réalisation des douze projets de démonstration grandeur réelle dans les IEE.

Financement : la résolution souligne que le plan SET ne devrait pas être financé en réaffectant des ressources affectées à l'énergie dans le 7^{ème} PC et le PIC. Les députés engagent la Commission à assurer un financement et un soutien suffisants de la recherche et du développement concernant les technologies peu et non productrices de carbone, les activités de démonstration et la commercialisation, de manière qu'à partir de 2009 au moins **2 milliards d'euros par an** du budget de l'UE soient consacrés à l'aide à ces techniques, indépendamment du 7^{ème} PC et du PIC. La Commission est invitée à présenter des propositions relatives à des ressources supplémentaires dans le contexte de la révision à mi-parcours du cadre financier 2007-2013.

Plan stratégique européen pour les technologies énergétiques

2008/2005(INI) - 28/02/2008

Le Conseil a adopté des Conclusions dans lesquelles il se félicite de la présentation, par la Commission, de la communication intitulée «Un plan stratégique européen pour les technologies énergétiques (plan SET)», en réponse à une invitation lancée par le Conseil européen du printemps 2007.

Le Conseil convient qu'une politique européenne en matière de technologies énergétiques est essentielle pour la réalisation des objectifs ambitieux que l'Union européenne s'est fixée pour 2020 en matière d'énergie et de climat. Cette politique devrait accroître les synergies au niveau communautaire et prendre en compte les structures qui existent pour la coopération en matière de recherche, développement, démonstration et déploiement (RDDD) dans le domaine des technologies énergétiques.

Une telle politique exige un financement accru et régulier pour la RDDD en matière de technologies énergétiques propres, durables et efficaces, y compris des mesures visant à induire une demande du marché, dans les domaines où il n'y a pas assez d'incitants pour le secteur privé. Il est indispensable que le secteur privé participe pleinement à ce processus. Dès lors, il convient de fournir aux industriels, aux investisseurs, aux innovateurs et aux chercheurs un cadre politique stable et prévisible qui envoie des signaux clairs, garantisse la sécurité et la transparence sur le plan de la réglementation et renferme des engagements concrets, tant au niveau européen qu'au niveau national, pour leur permettre de planifier et de prendre des décisions à moyen et long terme.

Le Conseil suggère dès lors les objectifs et actions suivants :

- 1) mettre en place les six initiatives industrielles prioritaires proposées par la Commission et lancer chacune d'elles aussi rapidement que possible. Ces initiatives, qui devraient avoir un caractère facultatif, pourront prendre la forme de partenariats entre secteur public et secteur privé ou de programmes conjoints menés par des groupes composés d'États membres intéressés. Les propositions soumises devraient présenter un bon rapport coût-efficacité et une valeur ajoutée. La Commission est encouragée à examiner les domaines présentant un grand potentiel, tels que l'énergie marine, le stockage d'énergie et l'efficacité énergétique ;
- 2) poursuivre l'intensification des efforts en matière d'efficacité énergétique en soutenant et en stimulant la RDDD dans le domaine des applications technologiques à destination du consommateur final ;
- 3) mettre en place, d'ici l'été 2008, un groupe de représentants de haut niveau des administrations de chaque État membre (« groupe de pilotage de haut niveau »), qui se réunira en vue d'échanger des informations et de proposer des solutions pour optimiser les efforts de RDDD dans le domaine de l'énergie ;
- 4) instaurer entre les centres de recherche un dialogue structuré qui aboutisse à une alliance européenne de la recherche dans le domaine de l'énergie ; chercher des moyens permettant d'associer d'autres parties intéressées, comme la tenue d'un sommet européen sur les technologies énergétiques ;
- 5) viser une augmentation significative du financement européen et, le cas échéant, national pour la RDDD dans le domaine de l'énergie ;
- 6) améliorer et élargir la base de connaissances de premier ordre dont dispose la Communauté en matière de chercheurs et d'instituts de recherche dans le domaine de l'énergie ("renforcement des capacités"), y compris en réduisant les obstacles à la mobilité, en attirant un capital humain de très haut niveau, et en améliorant l'enseignement des sciences ;
- 7) établir, le cas échéant, des accords entre les pouvoirs publics, l'industrie et les chercheurs pour différents types de technologies produisant ou économisant de l'énergie, à l'appui des objectifs énoncés dans le plan SET ;
- 8) faire en sorte que les différentes politiques et mesures adoptées, y compris les programmes communautaires, dans tous les domaines pertinents tels que la recherche, les aides d'État, l'agriculture, le transport et les marchés publics contribuent à la réalisation des objectifs convenus en matière d'énergie et de changement climatique au printemps 2007 ;
- 9) continuer à promouvoir la coopération internationale en matière de RDDD dans le domaine des technologies énergétiques propres en élaborant des stratégies différenciées, ainsi qu'en s'appuyant sur la coopération en cours avec les pays tiers, lorsque cela présente un intérêt mutuel.

Dans ce contexte, la Commission est invitée à :

- entamer en 2008 les travaux concernant les objectifs sus mentionnés, en étroite concertation et coopération avec les États membres et d'autres acteurs concernés, y compris en élaborant une communication sur le financement des technologies

produisant peu de composés carbonés, et en entreprenant la planification et la préparation de la transition vers des réseaux et systèmes énergétiques produisant peu de composés carbonés;

- examiner périodiquement le plan stratégique pour les technologies énergétiques et à mettre en place dans les meilleurs délais un système européen d'information et de gestion des connaissances en accès ouvert concernant les technologies énergétiques;
- mettre en œuvre, s'il y a lieu, les programmes communautaires pertinents à l'appui des objectifs énoncés dans le plan SET, en respectant pleinement leurs bases juridiques respectives.